



Procès-verbal
Séance du 17 septembre 2025

Convocation du 12/09/2025 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 29 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire. Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, SAINT-CAST Brigitte, Éric JAMET, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, TABOURIER Didier, Patrice MOENS, Marietta LUCAS. Absents excusés : Chantal RÉQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD. Absente : Murielle CHAPU.
--	--

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Dominique GOURIER a donné pouvoir à Jean-Luc JOULIN
- Monsieur Jean-Claude DOUAUD a donné pouvoir à Daniel POIRIER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, **Samuel LECHAT** est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025
- 2- Réforme des statuts du SIEM
- 3- Participation aux charges de fonctionnement de France Services
- 4- Participation aux charges de fonctionnement du relais petite enfance
- 5- Dotation 2025 aménités rurales
- 6- Subventions DETR et FNADT 2025 pour le cabinet dentaire
- 7- Virements de crédits
- 8- Proposition de nouveau bail de location pour l'antenne du Montauron
- 9- Demande de gratuité d'un loyer
- 10- Remboursement d'équipements de plomberie
- 11- Création d'un poste d'Atsem à temps non complet
- 12- Création d'un poste pour accroissement temporaire de travail
- 13- Dispositif Legs&Moi
- 14- Convention de partenariat entre la commune et VIVADO pour le service enfance et jeunesse
- 15- Convention de partenariat pour la lutte contre l'habitat dégradé
- 16- Convention de mutualisation du service de restauration scolaire
- 17- Décisions prises par le Maire par délégation
- 18- Questions diverses
 - Constitution de partie civile pour le vol de câbles
 - Conseil municipal du 22 octobre reporté au 29 octobre
 - Vœux du maire le samedi 10 janvier 2026 à 18h
 - Lutte contre les frelons asiatiques

D20250702-01-Approbation du PV du 2 juillet 2025
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2025



Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.

D20250917-02-Réforme des statuts du Siéml.doc

Acte 5.7.3 Institution et vie politique - Intercommunalité – Modifications statutaires

Réforme des statuts du SIÉML

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 521118, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

- d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PRECISE QUE :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

D20250917-03-ParticipationMaisonFranceServices

Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES



Monsieur le maire rappelle que la commune d'Allonnes (49) a souhaité sur son territoire une Maison France Services. Or, aujourd'hui, on constate que, non seulement les habitants des communes de l'ex canton d'Allonnes mais aussi d'**autres territoires** voisins, fréquentent la MFS.

La commune d'Allonnes demande pourtant aux seules communes du pays allonnais de participer aux charges de fonctionnement alors que les MFS bénéficient déjà d'un soutien financier de l'Etat avec la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) soit 15 000 € par an **pour le fonctionnement**.

En 2024, 3 014 visites ont été réalisées, soit une moyenne de 11,6 visites par jour. Parmi les 2 402 usagers du Pays Allonnais, 998 proviennent de la commune d'Allonnes, soit 41,5 %. Mais 612 visites proviennent d'autres communes hors Pays Allonnais.

Le bilan financier du fonctionnement de la MFS indique un total de dépenses de 74 200,67 € TTC et un total de recettes de 66 388,76 € TTC. Il reste donc 7 811,91 € TTC à financer.

Le déficit est réparti sur la base des populations municipales et la commune d'Allonnes continuera à prendre à sa charge les participations des communes ne souhaitant pas s'engager.

Le reste à charge serait donc réparti de la façon suivante :

Commune	Population municipale	Répartition
Allonnes	2 933	1 836,00 €
Brains-sur-Allonnes	2 057	1 287,00 €
La Breille-les-Pins	610	382,00 €
Neuillé	993	621,00 €
Varennes-sur-Loire	1 892	1 184,00 €
Villebernier	1 446	905,00 €
Vivy	2 551	1 597,00 €
TOTAL participations	12 482	7 812,00 €

M. Gilles TALLUAU trouve anormal que les fonds DETR soient versés pour du fonctionnement et que les communes de provenance des usagers ne soient pas toutes mises à contribution, pas seulement celles du pays allonnais. Se pose aussi la question de la pérennité des dotations des différentes institutions.

- Considérant que les services proposés dans les Maisons France Service sont des services publics, il appartient donc à l'Etat de prendre en charge à 100 % leurs coûts de fonctionnement ;
- Considérant que la commune d'Allonnes a décidé de son lieu d'implantation, c'est le principe décideur payeur qui doit s'appliquer ;
- Considérant que la commune d'Allonnes perçoit de l'Etat une Dotation Bourg Centre, dotation versée par l'Etat pour ce genre de charges ;
- Considérant que la commune d'Allonnes est une commune pôle et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un soutien de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (petites villes de demain...) ;
- Considérant que la dotation DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux), créée pour l'investissement des communes rurales, ne doit en aucun cas être affectée au fonctionnement, car cela pénalise les communes, notamment les plus petites, qui se trouvent ainsi privées de ressources pour financer leurs équipements ;
- Considérant que la Maison France Service est fréquentée par des personnes provenant de plusieurs communes et qu'il n'y a aucune raison que seules les communes de l'ex canton d'Allonnes participent aux charges de fonctionnement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** que la commune de Varennes-sur-Loire participe aux charges de fonctionnement de la Maison France Service d'ALLONNES.



D20250917-04-ParticipationRPE2024

Acte 7.6.1 Finances locales – Contributions budgétaires des communes aux syndicats

PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal avait accepté que chaque commune adhérente au service du relais petite enfance reverse à la commune d'Allonnes une participation pour les charges restant à répartir au prorata du nombre d'agréments d'assistants maternels.

La clé de répartition a été fixée en fonction du temps administratif et du temps d'animation de l'animatrice passé dans chaque commune.

La commune de Varennes-sur-Loire participera ainsi au montant à répartir, arrêté à 8 360,49 €, à hauteur de 15,893 %, ce qui représente la somme de **1 328,73 euros** pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** son accord concernant le versement d'une participation à la commune d'Allonnes dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **VALIDE** la clé de répartition ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de **1 328,73 euros** pour l'année 2024.

Dotation 2025 aménités rurales : La somme de 17 007 euros a été attribuée à la commune en 2025. Cette dotation sert à protéger le patrimoine naturel et la biodiversité.

Subventions DETR et FNADT 2025 pour le cabinet dentaire : L'Etat participe à hauteur de 127 000 € au titre de la DETR (34,74 % de 365 578,00 € HT) et 100 000 € au titre du FNADT (30,80 % de 324 728,00 € HT).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Docteur Fabian DUMITRESCU, qui arrivera le vendredi 19 septembre et séjournera quelques jours à Varennes-sur-Loire pour organiser sa future installation.

D20250917-05-BP2025DM1.doc

Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives

BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (CHAPITRES 20, 21 et OPERATION 40)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
775				62 430
023		62 430		
Total section fonctionnement		62 430		62 430
2051		1 370		
2111		8 000		
2183		1 360		
2157		3 700		
2188		3 000		
2131 Opération 40		45 000		
021				62 430
Total section investissement		62 430		62 430
Total général		62 430		62 430



Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les virements de crédits ci-dessus.

La majeure partie de ces besoins de crédits sont dus aux problèmes survenus sur le réseau d'eau de l'école, qui est sujet depuis de nombreuses années à des fuites à cause de sa porosité. Il a fallu casser tout le réseau interne pour le refaire complètement à neuf, en régie. Fort heureusement, les travaux ont pu être faits avant que la cour ne soit complètement terminée. Des câbles ont également été passés par l'entreprise Kalifroid en attente de l'installation d'une future climatisation dans la verrière de l'école maternelle qui connaît des températures extrêmes en été et en hiver.

D20250917-06-BailAntenneMontauron
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ TOTEM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la société TOTEM a le projet d'accueillir la société FREE sur ses installations situées sur la parcelle cadastrée section S n° 11 « Montauron » sur la commune de VARENNES-SUR-LOIRE.

Cette opération nécessitera une extension de la zone technique faisant actuellement l'objet du bail dont la signature a été autorisée par délibération en date du 23 janvier 2019 et modifiera également la hauteur du pylône.

Les nouvelles conditions contractuelles sont les suivantes :

- **Signature d'un nouveau contrat de 12 ans, qui se renouvellera tacitement tous les 6 ans,**
- **Nouveau loyer : 3.000 € + 2% d'indexation annuelle,**
- **Nouvelle surface exploitée : 60 m² vs 40 m² actuelle.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'assemblée, consciente notamment des insuffisances de la couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la Commune et ayant pris connaissance du projet de convention que la société TOTEM a adressé à la Mairie ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **16 voix « pour » et 1 voix « contre »** (Sylvie GLET) :

- **APPROUVE** le projet de la société TOTEM d'accueillir la société FREE sur ses installations situées sur la parcelle cadastrée section S n° 11 « Montauron » sur la commune de VARENNES-SUR-LOIRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente.

Par ailleurs, la société TOTEM demande à acquérir 60 m² du terrain qui accueille l'antenne ORANGE au stade au prix proposé de 15 000 €, frais de géomètre et de notaire à charge en sus. Le Conseil municipal se prononce « contre », à l'unanimité.

D20250917-07-GratuiteDeLoyers
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Gratuité des loyers du logement situé au 1^{er} étage à gauche 4 rue du Docteur Terrien

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, en vertu d'une décision n° 2025-07-39 en date du 28 juillet 2025, donné à bail à Monsieur **Lucas BELLANGER** et Madame **Maëva CHEVALLIER**, le logement situé 4 rue du Docteur Terrien (1^{er} étage gauche) 49730 VARENNES-SUR-LOIRE, à compter du **1^{er} août 2025** pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2028 au prix de 431,57 € par mois majoré de 12,00 € de remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, soit un total mensuel de **443,57 €**.

Il ajoute que ce logement a été repris à l'issue d'une procédure d'expulsion au début du mois de juillet 2025. La partie habitation ainsi que le cellier et le garage étaient non seulement très encombrés mais aussi très sales et très dégradés. Comme le personnel technique n'était pas disponible en raison des congés d'été et que l'agent



en charge des bâtiments était en arrêt de travail, Monsieur Lucas BELLANGER et Madame Maëva CHEVALLIER ont proposé de se charger de la remise en état des locaux.

Considérant le temps passé et les nombreux trajets à la déchetterie, Monsieur le Maire propose, en contrepartie, de ne pas réclamer le loyer et la TEOM pour les mois d'octobre et novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la **gratuité du loyer et de la TEOM** du logement situé 4 rue du Docteur Terrien (1^{er} étage gauche), pour une durée de deux mois, soit les mois **d'octobre et novembre 2025**.

D20250917-08-DemandeDeRemboursement.
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

Demande de remboursement aux locataires du logement
situé au 1^{er} étage à gauche 4 rue du Docteur Terrien
des factures de remplacement d'équipements de cuisine et de salle de bain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, en vertu d'une décision n° 2025-07-39 en date du 28 juillet 2025, donné à bail à Monsieur **Lucas BELLANGER** et Madame **Maëva CHEVALLIER**, le logement situé 4 rue du Docteur Terrien (1^{er} étage gauche) 49730 VARENNES-SUR-LOIRE, **à compter du 1^{er} août 2025**.

Ce logement a été repris à l'issue d'une procédure d'expulsion dans un état de dégradation important qui a nécessité le remplacement de différents équipements dans la cuisine et dans la salle de bain.

Meuble de sous-évier	131,14 €
Evier inox à poser 120 x 60 cm	86,57 €
Mitigeur de cuisine	73,37 €
Douchette et flexible de salle de bain	27,41 €
TOTAL	318,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rembourser à Monsieur Lucas BELLANGER et Madame Maëva CHEVALLIER les factures qu'ils ont avancées, soit la somme de **318,49 euros**.
2. **AUTORISE** monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

D20250917-09b-PosteAtsemTNC
Acte 4.2.3 Fonction publique – Personnel contractuel - Tout acte relatif à la catégorie C

Création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM et des adjoints techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet (31,5/35èmes) en raison du placement en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Flavie FORTIER au 1^{er} octobre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :



La création d'un emploi à temps non complet (31,5/35èmes) **dans le cadre d'emploi des ATSEM et dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 29 septembre 2025. L'emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12, article 641. La présente délibération annule et remplace la délibération n° D20250917-09 du 17 septembre 2025.

D20250917-10-EmploiNonPermanentATT

Acte 4.2.3 Fonction publique – Personnel contractuel - Tout acte catégorie C

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etabli en application des dispositions de l'article L.332-23 1°
du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer, en cas de besoin, le service technique pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Ces tâches ne peuvent pas toujours être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer à certaines périodes de l'année, il propose au conseil municipal de créer, **à compter du 1^{er} février 2026**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de **35/35ème** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 12 mois** sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de renfort du service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **35/35ème**), **à compter du 1^{er} février 2026** pour une durée maximale de **12 mois** sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

D20250917-11-ConventionLegs&Moï

Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Des communes

Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune.

Considérant un contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;



Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

Article 1 : Approuve le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;

Article 2 : Approuve l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Article 3 : Approuve la charte éthique assortie à l'offre susvisée.

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1 de la présente délibération

Article 5 : Dit qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération.

La commune n'est pas engagée financièrement et n'est pas obligée d'accepter les dons et legs. Deux agents et une élue suivront une formation à Angers le vendredi 25 septembre 2025 et en visioconférence le 30 septembre de 17h à 19h.

D20250917-12-ConventionFinancièreVivado

Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Des communes

VIVADO : Convention financière et d'objectifs

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de renouveler la convention financière et d'objectifs avec l'AFR VIVADO et il en donne lecture.

Il rappelle que l'association gère les activités Jeunesse et Enfance au foyer et à la Maison de l'enfance depuis le 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Convention financière et d'objectifs

Entre la commune de **VARENNES-SUR-LOIRE**

Représentée par son Maire, **Monsieur Gilles TALLUAU**, Mairie 22, place du Jeu de Paume 49730.

Et l'Association Familiale Rurale **VIVADO**

Dont le siège est situé 39, rue Armand Quénard 49650 ALLONNES (SIRET 793 119 660 00025)

Représentée par sa Présidente, **Madame Stéphanie FOURCHER**

- Vu la délibération du conseil municipal du 25/05/2011 décidant de confier à l'association AFR VIVADO les activités du volet Jeunesse sur les communes de Villebernier, Varennes-sur-Loire et Allonnes ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 20/04/2016 décidant de confier à l'association AFR VIVADO la gestion des activités APS (accueils périscolaires) et ALSH (accueil de loisirs) à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune de Varennes-sur-Loire s'engage à soutenir financièrement les objectifs suivants que l'association s'engage à réaliser : **Gestion des accueils périscolaires et accueils de loisirs pour l'ENFANCE et la JEUNESSE.**

Article 2 : La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} avance de 30 % en janvier versée sur production d'un budget prévisionnel ;
- 2^{ème} avance de 30 % en juin versée sur production d'un résultat financier de l'année précédente ou dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.
- Le solde en septembre ou dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Article 3 : En outre pour mener à bien ses objectifs, l'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés :

- à la Maison de l'enfance 14 bis rue de la Maréchalerie à Varennes-sur-Loire
- au Foyer des jeunes rue de Gaure à Varennes-sur-Loire

Article 4 : L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article premier ;
- Fournir avant le 31 mai de l'année suivante, un compte rendu d'activité, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par la présidente et par le commissaire aux comptes si l'association est soumise à cette obligation ;
- Faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des actions, notamment par accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 : L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

Article 6 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la commune ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 : La présente convention prendra effet dès sa transmission au contrôle de la légalité et sa notification à l'association pour une durée de 3 ans.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de SAUMUR.

D20250917-13-HabitatDegrade

Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Des communes

Convention de partenariat avec la CAF lutte contre l'habitat dégradé

Le 29 avril dernier, le nouveau Protocole d'accord 2025-2030 relatif au fonctionnement et à l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne dans le Maine et Loire a été officiellement signé.

Dans le cadre d'une situation de mal-logement reçue par la commune, le maire doit organiser une visite du logement pour identifier et caractériser les désordres afin de définir les mesures à prendre pour y remédier. Il est l'autorité compétente pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène fixées pour les habitations, leurs abords et dépendances.



La commune reste seule responsable de l'engagement et de la conduite des procédures administratives tels que décrit dans le guide du PDLHI « rôle et actions du maire pour le traitement de l'habitat dégradé ».

Sont ainsi du ressort de la commune :

- L'organisation de la visite de constat initiale avec l'occupant dans un délai maximal de 3 mois (article 25-1 A de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000) et le recueil des documents suivants : contrat de location, diagnostics immobiliers, certificats d'entretien.
- La rédaction et l'envoi du courrier de mise en demeure à destination du propriétaire bailleur à partir du rapport rédigé par l'opérateur,
- La rédaction d'un arrêté de péril, le cas échéant,
- L'information de l'agence régionale de santé, le cas échéant,
- Le suivi du dossier et toute correspondance relative à celui-ci,
- L'organisation de la contre visite du logement et le recueil, au préalable, auprès du propriétaire, des justificatifs des travaux réalisés,
- La complétude, au fil de l'eau, de la plateforme SIGNAL logement.

Le référent habitat dégradé de la commune est présent à l'ensemble des visites.

Il est parfois difficile pour les « petites » communes de disposer en interne de compétences techniques suffisantes et mobilisables pour suivre et qualifier sur le plan technique les désordres signalés car face à une situation de mise en sécurité nécessaire, le maire doit savoir diligenter une visite technique, réaliser un rapport détaillé des désordres qui nécessite une expertise technique rarement détenue par toutes les communes du territoire.

C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, qui contribue à la lutte contre la non-décence des logements, souhaite soutenir, à titre expérimental, les communes.

Pour ce faire, la CAF peut mandater et financer un opérateur technique pour la réalisation des visites et des rapports en présence d'un représentant de la commune afin de favoriser l'appropriation de la procédure.

Ce soutien, à raison de 2 logements par commune, s'appuie sur une convention, qui formalise les engagements de la commune volontaire et de la CAF et qui précise les missions les modalités d'intervention de l'opérateur technique mandaté par la CAF sur demande de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de mutualisation du service de restauration scolaire

Monsieur le maire informe que la convention de mutualisation du service de restauration scolaire a été signée par toutes les parties et il se félicite d'avoir enfin réussi à faire contribuer le syndicat de la côte à sa juste valeur.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2025-07-25	03/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour les caniveaux rue de la Maréchalerie	SAS ANJOU TRAVAUX PUBLICS	1 640,00 €
2025-07-26	03/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour réfection carrefours	SAS ANJOU TRAVAUX PUBLICS	3 758,80 €



2025-07-27	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un avenant au marché selon la procédure adaptée maîtrise d'œuvre Ouche M.	SELARL INITIO CONSEIL ET AUDDICE URBANISME	2 200,00 €
2025-07-28	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour réfection réseau AEP cour école	SAS TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE	8 955,00 €
2025-07-29	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour modification branchement eau logements école	SAUR	1 031,82 €
2025-07-30	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour le relevé topo du stade	INITIO CONSEIL	955,00 €
2025-07-31	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour réfection réseau AEP école	SARL AQUAVAL	438,00 €
2025-07-32	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des 5 cabinets	HB ARCHITECTURE, STBAT, TECNIA INGENIERIE SARL	27 180,00 €
2025-07-33	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des 2 cabinets dentaires	HB ARCHITECTURE, STBAT, TECNIA INGENIERIE SARL	25 110,00 €
2025-07-34	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un avenant au marché selon la procédure adaptée pour complément de PATA	SAS ANJOU TRAVAUX PUBLICS	584,00 €
2025-07-35	17/07/2025	Gilles TALLUAU	Finances locales	Acceptation d'un don	Monsieur LARCHER Jean-Louis	100,00 €
2025-07-36 Annulée	16/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour réfection réseau AEP cour école	SAS TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE	13 741,50 €
2025-07-37	18/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour division bâti rue de la Gare	INITIO CONSEIL	1 368,20 €



2025-07-38	28/07/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour réfection réseau AEP cour école	SAS TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE	14 266,50 €
2025-07-39	28/07/2025	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine	Bail locatif du logement 1 ^{er} étage gauche 4 rue du Dr Terrien	BELLANGER Lucas et CHEVALLIER Maëva	443,57 €
2025-07-40 Annulée	28/07/2025	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine	Bail locatif du cabinet R17/R16/R15 (5jrs)	DUFLOS Delphine	546,14 €
2025-07-40b	28/07/2025	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine	Bail locatif du cabinet R17/R16/R15 (4jrs)	DUFLOS Delphine	436,91 €
2025-07-41	31/07/2025	Daniel POIRIER	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour réseau climatisation école	EURL KALIFROID	7 665,77 €
2025-08-42	12/08/2025	Daniel POIRIER	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour curage réseau EU cour école	SAS PCA+	1 031,18 €
2025-08-43	12/08/2025	Daniel POIRIER	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour carrelage suite réfection réseau AEP cour école	Thierry GALLARD	1 565,96 €
2025-08-44	29/08/2025	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine	Avenant au bail locatif du 25/04/2025	LECOMTE Emilie	131,08 €

Questions diverses

- Constitution de partie civile pour le vol de câbles : la commune s'est constituée partie civile dans l'affaire des vols de câbles d'éclairage public et a choisi Maître Jean-Paul Hugo pour avocat. Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance protection juridique de la commune.
- Conseil municipal du 22 octobre reporté au 29 octobre
- Vœux du maire le samedi 10 janvier 2026 à 18h
- Lutte contre les frelons asiatiques : Madame Sylvie GLET, qui possède des ruches qui sont victimes des frelons asiatiques, souhaite sensibiliser la population sur la possibilité de confectionner ou d'acheter des pièges et de les mettre en place dès fin février, voire début mars, afin d'éviter leur prolifération. En effet, une fondatrice piégée équivaut à une colonie de 2 000 individus en moins. Vivado propose d'en fabriquer pour les revendre afin de financer leurs sorties. La commune prévoit de faire paraître un article dans le bulletin municipal. Elle pourrait également participer à l'achat des fournitures et notamment des grilles pour la confection des pièges. Pour rappel, la commune participe déjà à hauteur de 100 euros pour la destruction des nids de frelons asiatiques, pas pour les frelons communs.
- Monsieur le maire propose de mettre gratuitement les salles à la disposition des candidats aux prochaines élections municipales, sous réserve de leur disponibilité.
- Monsieur le maire et Sandra Delaunay ont participé, ce matin, à une réunion sur le plan communal de sauvegarde à Saumur. La commune avait reçu un mail de félicitations parce que son PCS a été mis à jour, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de communes.



Tour de table :

Monsieur Éric JAMET : La commission communication s'est réunie le mercredi 3 septembre 2025 pour le bulletin municipal. Un devis a été demandé à IGNIS pour un bulletin de 44 pages en 975 exemplaires, au lieu de 950 habituellement. Le devis s'élève à 3 566,20 € TTC. Le thème qui a été choisi pour le dossier central est l'enfance et la jeunesse. La commission souhaiterait prendre une photo aérienne des enfants dans la cour de l'école rénovée au moyen d'un drone et demande si la commune pourrait financer l'achat de cet équipement estimé à 503,70 €. Monsieur le maire propose d'inscrire cette dépense au prochain budget et remercie les membres de la commission pour le travail réalisé. La prochaine réunion a été fixée au 13 octobre 2025.

Madame Sylvie BELLANGER invite les conseillers à rester après la séance afin de déguster les gâteaux moelleux aux amandes et à la liqueur d'orange l'original Combier « l'Eclat de Loire » fabriqués à la biscuiterie Besnard de Brain-sur-Allonnes car le CCAS a décidé d'en distribuer des parts individuelles aux aînés dans les colis de fin d'année. Elle ajoute que Monsieur Besnard les a offerts.

Monsieur Didier TABOURIER vient de créer sa société à Saumur et invitera prochainement les conseillers à l'inauguration.

Madame Christine JOUSSELIN : La rentrée des classes s'est bien passée. L'effectif est de 122 élèves.

Monsieur Daniel POIRIER fait projeter quelques photos des travaux de la cour de l'école et précise que les jeux n'arriveront qu'en décembre car l'entreprise a tardé à passer la commande. Il a aussi demandé à trois entreprises différentes un devis de réparation de la couverture du clocher il y a deux semaines mais n'en a reçu aucun pour le moment. Le défibrillateur de la salle de sport a été vandalisé et volé.

Madame Marietta LUCAS informe qu'elle accompagne la maman de la petite Coline dans la création de son association pour faire connaître le handicap de sa fille. Madame Sylvie BELLANGER propose de publier un article dans le prochain bulletin municipal, si elle le souhaite.

Madame Brigitte SAINT-CAST travaille sur le dossier de demande de subvention « des arbres pour ma commune ». Pour pouvoir déposer le dossier auprès de la communauté d'agglomération, il faut au préalable définir les lieux de plantation. Elle a pensé au terrain qui sépare la rue de la Vigne de la rue de Gaure et propose aux membres de la commission des espaces verts d'aller voir sur place afin de donner leur avis. Elle pense également inclure dans le dossier de faire planter un arbre remarquable pour l'enfant qui est né sur la commune en 2024. Monsieur le maire suggère de planter celui-ci entre l'église et la salle des loisirs car il manque d'ombre l'été à cet endroit quand les personnes qui louent la salle veulent faire l'apéritif ou le vin d'honneur à l'extérieur. Il ajoute qu'il invite les personnes qui souhaitent couper un ou des sapins sur leur propriété à en faire don à la commune pour Noël.

Madame Gaëlle BILLARD demande s'il serait possible que la commune taille la haie afin que les locataires de sa maison en bois puissent accéder directement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Délibérations du 17 septembre 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20250917-01	17/09/2025	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025
D20250917-02	17/09/2025	Domaine et Patrimoine	3.2	Aliénations	Réforme des statuts du SIEM
D20250917-03	17/09/2025	Institution et vie politique	5.7.7	Intercommunalité – Conventions	Participation aux charges de fonctionnement de France Services
D20250917-04	17/09/2025	Institution et vie politique	5.7.7	Intercommunalité – Conventions	Participation aux charges de fonctionnement du relais petite enfance
D20250917-05	17/09/2025	Domaine et Patrimoine	3.1	Acquisitions	Virements de crédits
D20250917-06	17/09/2025	Domaine et Patrimoine	3.1	Acquisitions	Proposition de nouveau bail de location pour l'antenne du Montauron
D20250917-07	17/09/2025	Domaine et Patrimoine	3.1	Acquisitions	Demande de gratuité d'un loyer
D20250917-08	17/09/2025	Finances Locales	7.5.4	Subvention – Autres	Remboursement d'équipements de plomberie



D20250917-09	17/09/2025	Fonction Publique	4.2.3	Personnel contractuel – Toute catégorie C	Création d'un poste d'Atsem à temps non complet
D20250917-10	17/09/2025	Fonction Publique	4.2.3	Personnel contractuel – Toute catégorie C	Création d'un poste pour accroissement temporaire de travail
D20250917-11	17/09/2025	Institution et vie politique	5.7.7	Intercommunalité – Conventions	Dispositif Legs&Moi
D20250917-12	17/09/2025	Finances Locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)	Convention de partenariat entre la commune et VIVADO pour le service enfance et jeunesse
D20250917-13	17/09/2025	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Convention de partenariat pour la lutte contre l'habitat dégradé

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Absente excusée
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Absent excusé (pouvoir)
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Absent excusé (pouvoir)
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Absente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Samuel LECHAT

Le Maire,

Gilles TALLUAU

